



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la sécurité autour des écoles et
sur le chemin des écoles (2^e étape), en réponse à la motion urgente du
Groupe Libéral-PPN du 23 juin 2003 et à l'appui d'une demande de crédit
de CHF 750'000.- TTC pour la sécurisation des abords et des
cheminements menant aux écoles

(du 10 août 2005)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 25 octobre 2004, votre Conseil acceptait, par 37 voix sans opposition, un crédit de CHF 51'000.- pour la pose, le rehaussement et la réparation de barrières situées autour de différents collèges. Il prenait également acte, à l'unanimité, de notre rapport d'informations intermédiaire du 4 octobre 2004, apportant une première réponse partielle à la motion urgente libérale-PPN du 23 juin 2003 relative à la sécurité autour des collèges (PV CG 2004-2008 n°4, pp. 214-249).

Le présent rapport apporte maintenant une réponse complète à cette motion et vous soumet une demande de crédit de CHF 750'000.- pour une deuxième étape de travaux destinée à sécuriser les abords de certains collèges ainsi que les cheminements qui y mènent.

Comme vous le savez, les différents services communaux, dont font partie les écoles, se préoccupent depuis très longtemps de la sécurité scolaire des enfants qui nous sont confiés. Chaque année, un grand nombre de mesures sont prises tant à l'intérieur des bâtiments scolaire qu'à l'extérieur de ce ceux-ci pour améliorer la sécurité des enfants, tout en étant malheureusement conscients que le risque zéro n'existe pas.

Nous vous rappelons également qu'un certain nombre de mesures ont été énumérées dans le cadre du rapport du 4 octobre 2004, mesures sur lesquelles nous ne reviendrons pas. Entre-temps, d'autres mesures ont encore été prises, notamment au niveau de l'Office des sports en ce qui concerne la sécurisation des terrains de sports.

2. Réponse à la motion urgente libérale-PPN du 23 août 2003 relative à la sécurité aux abords des collèges

2.1 Rappel

Comme déjà signalé dans le rapport du 4 octobre 2004, le Groupe Libéral-PPN, par MM. Frédéric Hainard et Laurent Iff, a déposé, le 23 août 2003, une motion avec clause d'urgence qui a été tacitement approuvée le jour même de son dépôt par votre Autorité (PV CG 2000-2004 n°40, pp. 3399 et 3481 à 3485). Cette motion a la teneur suivante :

Motion du Groupe Libéral-PPN avec clause d'urgence (23 juin 2003)

Sécurité aux abords des collèges

Sur demandes des représentants du Parti Libéral PPN à la commission scolaire, il a été récemment traité du lancinant problème de la sécurité aux abords des collèges. L'officier de circulation de la police locale a eu l'occasion de faire le point de la situation de chaque établissement. Si la majorité d'entre eux est considérée, par l'autorité politique, comme ne présentant pas de problèmes particuliers, certains sont répertoriés pour un, voire plusieurs dangers.

Le cas du collège de l'ouest où le parcage a été, il y a peu de temps et sur demande des enseignants, à nouveau autorisé sur les routes qui le bordent nous paraît démonstratif du manque de coordination en matière de sécurité aux abords des collèges !

Malheureusement, quelques jours après la séance de la commission, un enfant scolarisé à l'école enfantine est décédé d'un tragique accident aux abords du collège de la Charrière, sur la rue du Marais.

Le Conseil Communal est prié, dans l'urgence, de présenter au Conseil Général un rapport mentionnant pour chaque collège :

- 1. Les risques potentiels en matière d'accident.*
- 2. Les mesures à prendre pour limiter la vitesse (chicanes, gendarmes couchés et autre).*
- 3. L'introduction de zones de chargement pour les parents qui déposent leurs enfants en voiture.*
- 4. L'interdiction générale de s'arrêter aux abords des collèges pour déposer les enfants en dehors des zones prévues.*
- 5. L'interdiction générale de stationner dans les cours de collèges, en semaine, le soir ou les week-end.*
- 6. Une limitation générale de la vitesse à 30 Km/h sur toutes les routes qui bordent les collèges.*
- 7. Le renforcement de la présence policière prévue pour permettre d'appliquer ces mesures.*

L'urgence est demandée puisque ces mesures doivent être mises en vigueur d'ici le mois de juillet 2004, soit pour l'année scolaire 2004-2005.

Le rapport précité a apporté quelques premiers éléments de réponse à cette motion, notamment en mentionnant les mesures déjà prises par les Ecoles, par la Police locale, par l'Office des sports ainsi que par notre Conseil. Il a également détaillé les résultats de l'enquête envoyée à tous les parents d'enfants fréquentant les Ecoles enfantine, primaire et secondaire, enquête qui a enregistré un taux de réponse très important d'environ 90% (4'300 réponses sur 4'800 envois).

2.2 Réponse au point 1 de la motion : Les risques potentiels en matière d'accident

En ce qui concerne l'évaluation des risques potentiels aux abords des écoles, l'enquête précitée auprès de tous les parents a été conduite par la Direction des écoles en 2004. Le concept de sécurisation des abords des collèges s'est appuyé sur les résultats de cette enquête. Ont été prises en compte les cartes indiquant tous les carrefours et segments de rues signalés au moins dix fois comme dangereux. Les autres points mentionnés moins de dix fois comme dangereux ont cependant tous été examinés par les services et certains ont été également pris en compte.

Au surplus, nous vous renvoyons pour le détail de cette enquête à notre rapport du 4 octobre 2004 (PV CG 2004-2008 n°4, pp. 222 à 227).

Nous précisons que les mesures constructives que nous vous proposons au point 2.3 s'appuient sur les résultats de cette enquête.

2.3 Réponse aux points 2 et 6 de la motion : Les mesures à prendre pour limiter la vitesse (chicanes, gendarmes couchés et autre) et une limitation générale de la vitesse à 30 Km/h sur toutes les routes

Pour assurer la sécurité aux abords de tous les collèges, le Service d'urbanisme a fixé le cahier des charges suivant :

- Etude de mesures propres à assurer la meilleure sécurité possible aux abords immédiats des collèges.
- Etude de mesures propres à sécuriser dans toute la mesure du possible les cheminements des écoliers, en éliminant les points dangereux signalés par l'enquête auprès des parents.

Le Service d'urbanisme, en collaboration avec l'Ingénieur communal, a donc cherché à mettre en place une batterie de mesures techniques, adaptables à chaque collège mais présentant une unité conceptuelle et visuelle, afin de créer chez les automobilistes des comportements réflexes de prudence à l'approche de la signalétique mise en place. Cette batterie de mesures est la suivante :

- Mise en zone 30 km/h des abords des collèges et des principaux cheminements des écoliers.
- Réalisation de marquages particuliers des passages pour piétons devant et autour des collèges [bitume de couleur, « kits-écoles » (pictogrammes indiquant un signal de danger collés sur le bitume), trottoirs continus, trottoirs avancés].
- Signalisation des entrées de zone 30 km/h par des trottoirs continus ou des bandes de bitume coloré, voire par de véritables « portes » ayant un effet de rétrécissement optique de la largeur de la chaussée. Malgré son efficacité, ce type de dispositif est cependant à utiliser avec modération en raison des difficultés de déneigement qu'il crée.

Le choix des dossiers prioritaires s'est porté sur les collèges du centre-ville, en fonction de la gravité des dangers signalés par les parents et corroborés par les services communaux. Nous avons ensuite pris en compte les autres projets communaux (grands travaux de réfection de canalisations, nouvelles constructions, mesures sur le trafic, etc.)

Sur la base de ces critères, la sécurisation des collèges suivants a été étudiée :

- **Collège de la Charrière**, en liaison avec la nouvelle entité scolaire qui vient d'être mise en place dans l'ancien collège des Arts et Métiers (Collège des Maronniers), à la rue du Collège 6 (nous pensons au « repas de l'écolier » en particulier) et avec la zone 30 km/h du quartier de l'Industrie, en projet.
- **Collège de la Promenade**, en raison des dangers particuliers liés au passage du train des CJ sur la rue du Manège.
- **Collèges de Cernil-Antoine, Ouest, Forges et Endroits**, en liaison avec la future halle de gymnastique en projet à la rue Numa-Droz (en face de l'Usine électrique). Le cheminement des écoliers tient compte de la liaison de cette halle avec les collèges des Forges et de l'Ouest. L'étude a donc été étendue à ces derniers. Pour répondre à la demande de ses enseignants, la sécurité aux abords du collège des Endroits a également été étudiée, ce qui permet de réaliser en même temps toutes les mesures concernant ces quartiers ouest.
- **Collège des Foulets** (en lien avec un projet de nouvelle zone 30 km/h demandée par les habitants du quartier des Montagnons).
- Pour les **collège de la Citadelle et des Marronniers**, des mesures ont été étudiées dans un autre contexte et réalisées durant l'été 2005 sur la base des crédits prévus pour divers aménagements urbains ou pour la réalisation de zones 30 km/h.

2.3.1 Détail des mesures par collège

Collège de la Charrière :

- Mise en zone 30 km/h des rues de la Charrière et du Marais, en lien avec la zone 30 km/h prévue pour le quartier de l'Industrie, ainsi qu'un segment de la rue du Collège pour faire le lien avec Collège 6 (Collège des Maronniers).
- Construction de trottoirs continus, de passages piétons sur bitume de couleur, pose de la signalisation verticale.
- Places des stationnement pour les parents prévues sur la rue du Marais.

Collège de la Promenade

- Mise en zone 30 des rues du Manège, du Banneret, de la Promenade et du Rocher.
- Construction de trottoirs continus, élargissement du trottoir ouest, pose de bitume de couleur au carrefour Manège/Promenade (pour tenir compte de la crèche de l'Amitié), prolongation de la barrière de sécurité du côté sud de la rue du Manège.

Collèges de Cernil-Antoine, des Forges, de l'Ouest et des Endroits

- Mise en zone 30 km/h des rues aux abords des collèges.
- Mise en zone 30 km/h de la rue du Succès au nord du collège de Cernil-Antoine, pour assurer le lien avec la zone 30 km/h du quartier des Cheminots.
- Construction de trottoirs continus, de passages piétons sur bitume de couleur, pose de la signalisation verticale.
- Modification du stationnement en épi du début de l'avenue Charles-Naine en stationnement alterné ceci afin de limiter la vitesse en entrée.
- Mise en place de mini-giratoires aux carrefours Numa-Droz-Entilles-Président-Wilson et Agassiz-Arc-en-Ciel-Cernil-Antoine
- Places de stationnement pour les parents pour chaque collège.

Collège des Foulets

- Mise en zone 30 km/h de la rue Abraham-Robert, en lien avec la zone 30 km/h prévue pour le quartier des Montagnons.
- Construction d'un trottoir avancé et de trottoirs continus, de passages piétons sur bitume de couleur, pose de la signalisation verticale.

Les plans de ces aménagements figurent en annexe. Ces plans sont schématiques et indiquent, d'une part, le détail des aménagements à proximité immédiate des collèges et, d'autre part, la sécurisation des cheminements. Par souci de lisibilité, nous avons renoncé à faire figurer sur ces plans la totalité des passages pour piétons existants, de même que la signalisation verticale interdisant l'arrêt.

2.4 Coût des travaux

2.4.1 Base de calcul :

Les prix par pièce ont été fournis par les Travaux publics et la Police. Pour les passages pour piétons peints, le montant annoncé par les Travaux publics était de CHF 300.-/pce, avec de la peinture ordinaire à CHF 15.-/m², soit environ CHF 125.- de peinture. Nous en avons déduit que le coût du travail de pose était d'environ CHF 175.-. Le prix au m² de la peinture deux composants est de CHF 30.-/m² et nous avons estimé le travail de pose à CHF 350.- soit le double de la peinture actuelle. En effet, la peinture deux composants se pose au râteau et non au pistolet. Elle dure par contre au moins 8 ans selon l'expérience de localités ayant des conditions hivernales semblables aux nôtres (Zermatt et Davos).

Le coût des mini-giratoires a été évalué à CHF 40'000.- pièce : il s'agit de petits giratoires avec simples pastilles franchissables en leur milieu (généralement de la peinture ou de l'enrobé coloré), car leur diamètre ne respecte pas les normes en la matière. De tels giratoires sont bon marché

car ils ne nécessitent que de faibles modifications de la géométrie de la chaussée et des trottoirs au droit du carrefour.

Pour les autres éléments, voici le détail des calculs de coût :

Passages piétons « écoles » : Bitume rouge : 4m de large pour une longueur moyenne de 7,00 m Peinture deux composants : 2 x 7 bandes de 0.50m de large = 8,40m ² Temps de pose = deux fois plus de temps que la peinture ordinaire = CHF 350.-	Bitume coloré à CHF 70.-/m ² : 40m ² à CHF 70.-/m ² = CHF 2'800.- + pose CHF 400.- = CHF 3'200.- Peinture 2 composants à CHF 30.-/m ² : CHF 252.- + pose CHF 350.- = env. CHF 600.- Total : CHF 3'200.- + CHF 600.- = par pièce CHF 3'800.-
Nouveaux passages piétons « standard » en peinture deux composants (2 x 7 bandes de 1,20mx0.50m + pose)	CHF 600.-
Kits « école » (prix Police)	CHF 1'500.-
Bandes rouges d'entrée de zone (5 bandes de 3,50 m X 0.50 m)	Bitume coloré 600.- + pose 400.- = par pièce CHF 1'000.-
Signalisation verticale (prix Police)	par pièce CHF 1'000.-
Signalisation verticale avec socle béton	par pièce CHF 1'500.-
Trottoirs continus (prix Travaux publics)	par pièce CHF 12'000.-

2.4.2 Coût des mesures de sécurité aux abords des collèges

Promenade

Passages piétons « écoles » CHF 3'800.-/pce	5 simples, 1 triple sur carrefour	CHF 19'000.- CHF 11'400.-
Nouveaux passages piétons « standard » CHF 600.-/pce	2	CHF 1'200.-
Kits « école » CHF 1'500.-/pce	3	CHF 4'500.-
Bandes rouges d'entrée de zone à CHF 1000.-	3	CHF 3'000.-
Trottoirs continus CHF 12'000.-/pce	9	CHF 108'000.-
Signalisation verticale CHF 1'000.-/pce	7	CHF 7'000.-
Signalisation verticale avec socle béton	2	CHF 3'000.-
Total zone		CHF 157'100.-

Cernil-Antoine – Forges – Ouest - Endroits

Passages piétons « écoles » CHF 3'800.-/pce	20	CHF 76'000.-
Nouveaux passages piétons « standard » CHF 600.-/pce	3	CHF 1'800.-
Kits « école » CHF 1'500.-/pce	7	CHF 10'500.-
Bandes rouges d'entrée de zone à CHF 1'000.-/5pces	5	CHF 5'000.-
Trottoirs continus CHF 12'000.-/pce	13	CHF 156'000.-
Signalisation verticale CHF 1'000.-/pce	39	CHF 39'000.-
Signalisation verticale avec socle béton	3	CHF 4'500.-
Mini-giratoires CHF 40'000.-/pce	2	CHF 80'000.-
Total zone		CHF 372'800.-

Charrière

Passages piétons « écoles » CHF 3'800.-/pce	2 simples, 1 double	CHF 7'600 CHF 7'600.-
Nouveaux passages piétons « standard » CHF 600.-/pce	-	
Kits « école » CHF 1'500.-/pce	3	CHF 4'500.-
Bandes rouges d'entrée de zone à CHF 1000.-/5pces	3	CHF 3'000.-.
Trottoirs continus CHF 12'000.-/pce	3 simples 1 grand	CHF 36'000.- CHF 18'000.-
Signalisation verticale CHF 1'000.-/pce	12	CHF 12'000.-
Total zone		CHF 88'700.-

N.B. : les aménagements autour du collège des Marronniers ont été réalisés durant l'été 2005 et ne font pas partie du présent crédit.

Foulets

Passages piétons « écoles » CHF 3'800.-/pce	1 simple 1 double	CHF 3'800.- CHF 7'600.-
Nouveaux passages piétons « standard » CHF 600.-/pce	-	
Kits « école » CHF 1'500.-/pce	2	CHF 3'000.-
Trottoirs continus CHF 12'000.-/pce	4 simples 1 grand	CHF 48'000.- CHF 18'000.-
Signalisation verticale CHF 1'000.-/pce	4	CHF 4'000.-
Total zone		CHF 84'400.-

Total : CHF 703'000.-

TVA 7,6% CHF 53'426.-

Crédit nécessaire: CHF 756'428.-

Arrondi à CHF 750'000.-

2.5 Réponses aux points 3 et 4 de la motion : L'introduction de zones de chargement pour les parents qui déposent leurs enfants en voiture et l'interdiction générale de s'arrêter aux abords des collèges pour déposer les enfants en dehors des zones prévues

Une proposition de zones de stationnement pour la dépose des élèves par leurs parents a été prévue à proximité de tous les collèges. Cette mesure est controversée car elle semble en contradiction avec l'incitation à se rendre à l'école à pied. Elle est cependant maintenue temporairement et à titre d'essai durant l'année scolaire 2005-2006. En effet, il est illusoire de penser qu'une interdiction générale de s'arrêter aux abords des collèges suffira à décourager les parents de conduire leurs enfants en voiture. Même si tous les enfants viennent désormais à l'école à pied, il y aura toujours des occurrences où un parent vient chercher son enfant pour le conduire à un cours particulier ou profite de ses propres déplacements pour le déposer. Canaliser ces cas particuliers sur des places déterminées et interdire l'arrêt partout ailleurs paraît une solution plus réaliste que l'interdiction pure et simple. Si, à la longue, ces places cessent d'être utiles parce que les consignes sont mieux respectées, il sera facile de leur rendre leur statut antérieur de places de stationnement ordinaires.

Le concept de stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée, notamment comme aux abords du collège de l'Ouest, est un facteur non négligeable pour tranquilliser la circulation dans un quartier. Il permet de réduire la vitesse des véhicules et éviter ainsi des mesures constructives relativement onéreuses.

2.6 Réponse au point 5 de la motion : Interdiction générale de stationner dans les cours de collèges, en semaine, le soir ou le week-end

Il a déjà été répondu à ce point dans le rapport du 4 octobre 2004, (cf pv p. 230) dans le sens où notre Conseil a indiqué que le parcage sera interdit, sauf circonstances exceptionnelles (par exemple : matches de NE-XAMAX en ce qui concerne la cour de la Charrière). Dès la rentrée scolaire, toutes les cours de collèges, à l'exception du collège des Endroits, sont équipées de chaînes fermées régulièrement. En ce qui concerne les Endroits, la situation est un peu plus compliquée puisque l'accès est dissuasif et peu utilisé, sinon par des véhicules de livraison qui auraient les clés.

2.7 Réponse au point 7 de la motion : Renforcement de la présence policière aux abords des collèges

La Brigade d'Education Routière (BER) est régulièrement présente dans les cours d'école et ses agents collaborent avec les Directions lorsque des problèmes de toute nature apparaissent ou sont signalés (circulation-bagarre-drogue-etc...). Elle est le lien direct entre la Police et les Directions des écoles enfantine, primaire, secondaire, voire post-scolaire.

Quant à la Police, elle a accentué ses efforts et déploie ses activités de jour comme de nuit dans les cours des collèges pour toutes les questions d'ordre et de sécurité. Durant les 5 premiers mois de cette année, la Police locale a procédé à 12 contrôles sur l'ordre et la sécurité dans les cours et les abords des collèges et à 32 contrôles aux abords des collèges en ce qui concerne le trafic en mouvement ou au repos. En outre, dans ces statistiques, il n'est pas tenu compte des contrôles de vitesse. A ce propos, deux campagnes d'une semaine ont déjà été organisées cette année à l'occasion des rentrées scolaires d'avril et d'août et durant ce laps de temps, la Police a effectué hebdomadairement quelques 25 à 30 contrôles. Notre Conseil mettra l'accent sur une intensification de la présence policière aux abords des collèges, afin de répondre positivement au point 7 de la motion. Toutefois, compte tenu des effectifs de ce corps, des missions en constante augmentation auxquelles il doit généralement donner suite dans les plus brefs délais, ainsi que les importants services d'ordre qui lui sont confiés, cette présence sera parfois difficile à assumer et des priorités devront être mises dans ce domaine, à l'évidence au détriment d'autres missions de la Police locale. En effet, notre Conseil estime que cette proximité est primordiale pour la prévention et principalement pour lui permettre d'être pro-active.

3. Conséquences sur les finances et les ressources humaines

Cet investissement de CHF 750'000.- fera l'objet d'un amortissement comprenant deux taux, un concernant les Travaux publics, l'autre la Police selon le détail ci-après. Ainsi, il occasionnera des frais de fonctionnement annuels supplémentaires d'environ CHF 45'000.- durant les cinq premières années et d'environ CHF 23'000.- de la 6e à la 28e année.

	Investissement	Taux moyen d'amortissement
Travaux publics	CHF 650'000	3.5 %
Police (signalisation)	CHF 100'000	22.0 %
	CHF 750'000	

Ces aménagements ne créeront pas directement le besoin d'engager du personnel. Cependant, ces mesures constructives rendront le déneigement un peu plus difficile – donc plus long, ce qui aura inévitablement une influence sur la charge de travail du Service de la voirie. De même, l'entretien de ces installations sera une charge supplémentaire pour la Commune. Ainsi, le Service de la voirie pourrait être amené à abandonner certaines tâches.

Nous vous rappelons par ailleurs que ces aménagements destinés à accroître la sécurité des enfants sur le chemin et aux abords des écoles figurent à la page 17 du Programme de législature et à la page 30 de la Planification financière 2004-2008 avec une somme de CHF 1,6 million, dont CHF 800'000.- sur 2005 et CHF 800'000.- sur 2006. Cet investissement sera réalisé en grande partie dès le printemps prochain et figurera donc uniquement dans la part des investissements relative à l'exercice 2006. Notre Conseil précise également que les travaux qui ont été effectués cette année aux abords des collèges de la Citadelle et des Maronniers seront pris en charge dans le cadre des crédits destinés aux aménagements urbains ou à la réalisation de zones 30 km/h (pages 129 et 134 du budget 2005).

4. Développement durable

Le projet de sécurisation des abords des collèges s'inscrit de plusieurs manières dans la perspective du développement durable :

Premièrement, il tombe sous le sens qu'il est primordial d'éviter les accidents à nos enfants.

Deuxièmement, le projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de la mobilité urbaine, approuvé par le Conseil général le 27 août 2002 (PV CG 2000-2004 n°30, pp. 2621 à 2655) et qui vise à améliorer la qualité de la vie en ville en favorisant le transfert modal des déplacements du trafic individuel vers les déplacements en transports en commun ou à pied.

Troisièmement, le projet va dans le sens du plan cantonal des mesures visant à respecter les normes de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir). En effet le plan cantonal spécifie que les autorités communales *mettent en pratique un plan directeur des circulations qui minimisent l'émission des polluants et un plan directeur de la modération du trafic. Dans ces démarches, un écoulement du trafic fluide et à vitesse limitée doit être recherché tout comme l'attribution de plus d'espace aux transports publics, aux cyclistes et aux piétons*".

A ce sujet, il convient encore de relever que les préoccupations exprimées par les TRN quant aux conséquences des mesures proposées sur la vitesse commerciale des transports publics ont également été évaluées. Elles

pourront être prises en compte par des mesures mineures (inversion de priorités dans certains carrefour, par exemple) lors de la réalisation des travaux projetés ou en lien avec d'autres réalisations liées au trafic.

5. Rapprochement et collaboration avec Le Locle

Ce projet d'aménagement n'aura pas de conséquences sur le rapprochement et les collaborations avec la Ville du Locle. Le concept retenu pourrait toutefois être repris par cette ville, si celle-ci en éprouve le besoin, et nous sommes prêts à collaborer avec elle dans ce sens.

6. Conclusions

Le présent rapport est donc le fruit du travail des différents services communaux qui font partie du groupe interservices de sécurité scolaire qui a été régulièrement informé de l'avance du projet lors des trois séances qui ont eu lieu entre la présentation du 1^{er} rapport d'octobre 2004 et la fin de l'année scolaire 2004-2005 (5 novembre 2004, 25 avril et 10 juin 2005). Nous tenons aussi à préciser que la Commission scolaire a été informée de ce projet le 2 juin 2005, séance au cours de laquelle l'urbaniste communale est venue présenter en détails les aménagements proposés. Les réactions au sein de la Commission scolaire ont été positives et cette autorité appuie les aménagements proposés. Comme vous avez pu le constater à la lecture de ce rapport, ces aménagements ne couvrent pas l'ensemble des collèges de notre ville, mais uniquement ceux qui ont été considérés comme prioritaires. Une troisième et éventuellement une quatrième étape seront donc nécessaires si l'on veut sécuriser tous les collèges de notre ville. Notre Conseil procédera à ces aménagements au moyen de crédits spéciaux au cours des prochaines années, mais devra tenir compte de la situation financière extrêmement préoccupante que connaît actuellement notre Ville, à l'instar d'ailleurs d'autres collectivités publiques.

Notre Conseil, malgré cette situation financière estime que cet investissement doit être consenti puisqu'il en va de la sécurité des enfants qui fréquentent nos écoles, objet qui a été mis en priorité dans le cadre de notre programme de législation à l'axe 4 (cf. page 17).

Nous tenons également à préciser que notre Conseil est préoccupé par le manque de civisme d'un certain nombre d'automobilistes, ce qui nous oblige à prendre des mesures afin d'y palier. Il est également regrettable de constater que, malheureusement, ces problèmes d'incivilité sont parfois le fait de certains parents qui, inquiets de la situation en matière de sécurité routière, amènent leurs enfants à l'école et créent ainsi un danger supplémentaire en matière de circulation routière.

Comme cela a déjà été précisé, nous avons la ferme intention d'intensifier les contrôles en regrettant de devoir pratiquer la répression alors qu'il serait beaucoup plus simple que les mesures de prévention que nous avons prises puissent être suivies d'effets et que plus d'égard soit réservé aux piétons, notamment aux enfants.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions donc, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de voter l'arrêté annexé et de classer la motion urgente libérale-PPN du 23 août 2003.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Annexes : 4 plans en couleurs pour les membres du Conseil général

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal du 10 août 2005

a r r ê t e

Article premier.- Un crédit de CHF 750'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour des travaux de sécurisation des abords et des cheminements menant aux écoles (zones 30, signalisation, passages piétons, trottoirs contigus, mini-giratoires, kits «écoles», etc.).

Article 2.- Cet investissement sera amorti au taux moyen de 3,5% sur les CHF 650'000.- relatifs aux dépenses des travaux publics et au taux moyen de 22% sur les CHF 100'000.- relatifs à la signalisation.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.